

DESIGNATION d'une PERSONNE DE CONFIANCE

Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient (art. 7§2, art. 9§2, art. 9§3)

Je soussigné(e)
(nom et prénom du patient) désigne ci-après la personne choisie comme ma personne de confiance qui peut également, en-dehors de ma présence, exercer les droits suivants :

- **S'informer sur mon état de santé et son évolution probable**

Période :

(p. ex. jusqu'à une date déterminée, pour une durée indéterminée, ...)

Nom du praticien concerné (p. ex. le médecin généraliste, ...) :

.....

- **Consulter mon dossier patient**

Période :

(p. ex. jusqu'à une date déterminée, pour une durée indéterminée, ...)

Nom du praticien concerné (p. ex. le médecin généraliste, ...)

.....

- **Demander une copie de mon dossier patient**

Période :

(p. ex. jusqu'à une date déterminée, pour une durée indéterminée, ...)

Nom du praticien concerné (p. ex. le médecin généraliste, ...) :

.....

../..

Au cas où un administrateur des biens ou un administrateur de la personne serait désigné pour m'assister ou me représenter :

- Rappeler auprès de celui-ci (ou de ceux-ci) le respect des volontés que j'ai exprimées dans mon testament de vie ;
- Détenir une copie de mon testament de vie.

Identité du patient :

- Adresse :
.....
- Numéro(s) de téléphone :
- Date de naissance :

Identité de la personne de confiance :

- Nom et prénom :
- Adresse :
.....
- Numéro(s) de téléphone :
- Date de naissance :

Fait à le

Signature du patient

../..

Recommandation : Il est recommandé de rédiger ce formulaire en trois exemplaires. Un exemplaire peut être conservé par le patient, un par la personne de confiance et un par le praticien chez qui la personne de confiance, sans la présence du patient, reçoit l'information, consulte le dossier ou peut faire une copie du dossier.

Le patient peut, à tout moment, faire savoir au praticien que la personne de confiance ne peut plus agir comme repris ci-dessus.

La désignation de la personne de confiance peut être révoquée à tout moment, par un écrit daté et signé. En ce cas, il est recommandé de mettre au courant toutes les personnes qui ont reçu la désignation originale.